



Droit d'accueil et d'hebergement

Par **lillymary**, le **02/11/2011** à **14:14**

Bonjour,

Mon conjoint a trois enfants et selon le jugement il a le droit d'accueil et d'hebergement un weekend sur deux et la moitié des vacances scolaires.

Il habite en région parisienne et son ex conjointe en bretagne ce qui lui fait environ 7h30 de route (aller-retour) le vendredi quand il va les chercher et 7h30 le dimanche quand il les ramènes mais aussi 200 euros de frais.

Il ne peut donc pas les prendre un weekend sur deux pour une question de temps de trajet mais également pour une question financière.

Peut-il demander a modifier son droit d'accueil et d'hebergement afin d'avoir plus de temps sur les vacances scolaires? Si oui quel démarches doit-il entreprendre s'il vous plait?

Cordialement,

Par **mimi493**, le **02/11/2011** à **14:50**

Bien sur qu'il peut, il doit saisir le JAF du domicile des enfants.

Dans un tel cas, le courant c'est

- totalité des vacances de Toussaint, d'hiver et de Paques
- moitié des vacances de noel (en précisant les moitiés sans laisser le juge dire simplement la

moitié, sinon, une année sur deux, les enfants sont dans le train le 25 décembre au lieu de passer Noël avec l'un des deux) et d'été

Il peut aussi

- demander certains ponts
- demander à pouvoir jouer de conversation vidéo-phonique (par Skype, MSN etc.) avec ses enfants quand il le désire ou selon des horaires/jour (il verra, on a l'impression de vraiment avoir vu ses enfants, d'être tenu au courant etc.)